

Le rôle du prescripteur

- Le prescripteur est le référent du parcours d'accès ou de maintien dans l'emploi de la personne. Il a la responsabilité de la continuité de son parcours professionnel et assure pleinement ses missions d'accompagnement.
- En amont de la prescription, le prescripteur vérifie que la situation de handicap et les besoins de la personne nécessitent une expertise spécialisée pour déterminer et mettre en œuvre son parcours.
- Le prescripteur :
 - identifie la (les) prestation(s) devant être réalisée(s),
 - prend contact avec le prestataire et oriente la personne,
 - assure un suivi par des échanges réguliers avec le prestataire et/ou la personne,
 - s'approprie les conclusions et les préconisations transmises par le prestataire.

Le rôle du prestataire

- Le prestataire spécifique est en charge de la personne lors de la réalisation de la ou des prestations. Le prestataire n'a pas vocation à accompagner le parcours de la personne dans la durée.
- Il veille à intégrer son action dans le partenariat local, notamment pour disposer d'éclairages sur le parcours socioprofessionnel de la personne ou de l'appui d'autres acteurs.
- Il mobilise son équipe pluridisciplinaire pour réaliser son intervention.
- Le prestataire :
 - analyse la demande du prescripteur, désigne un correspondant, référent du suivi de la personne sur la durée de la prestation, et en informe le prescripteur,
 - valide avec la personne et le prescripteur le calendrier de réalisation, intégrant des points d'étapes avec le prescripteur,
 - transmet les conclusions et/ou préconisations résultant de chaque prestation réalisée, avec l'accord de la personne.

Le prestataire s'engage à

- répondre à la demande dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception de la prescription (48 heures pour la prestation de suivi dans l'emploi),
- restituer les conclusions et/ou préconisations, sous forme d'une synthèse écrite et orale, dans un délai maximum de 15 jours, à la personne et au prescripteur.

Contacts des prestataires

An Treiz

14, avenue Per Jakez Hélias – 29500 ERGUÉ GABERIC
Tél : 02 98 52 08 07 – Fax : 02 98 52 12 80
Mél : antreiz.siegesocial@orange-business.fr

Apase / Fil Rouge 35

65, avenue Aristide Briand – 35000 RENNES
Tél : 02 99 36 67 67 – Fax : 02 99 36 71 00
Mél : filrouge@filrouge.info

Les Nouelles

Bât. Synergie 22 – 16, rue de la Morgan – 22360 LANGUEUX
Tél : 02 96 52 25 00 – Fax 02 96 33 90 18
Mél : nouvellesformation@nouelles.com

Sauvegarde 56

7, rue René Kerviller – 56100 LORIENT
Tél : 02 97 21 10 00
Mél : insertionsociopro@sauvegarde56.org

L'Adapt Bretagne – MANDATAIRE –

Contact : Catherine Morin

18, rue du Chêne Germain – 35510 CESSON-SÉVIGNÉ
Tél : 02 99 12 10 00 – Fax : 02 99 12 10 01
Mél : morin.catherine@ladapt.net

Accompagnement de la dynamique du parcours emploi de personnes rencontrant des difficultés d'origine psychique



Action financée par l'Agefiph et délivrée gratuitement

agefiph
ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

Groupement Solidaire Breton



Diagnostic

Prestation 1

Appui à un diagnostic approfondi

- permettre l'identification des pré-requis nécessaires pour entamer le parcours
- repérer les éléments facilitateurs et les freins, à la fois généraux et relatifs à l'emploi, spécifiques au handicap psychique
- aider à l'identification des capacités et aspirations de la personne

Durée

6h à 15h maximum sur 3 mois maximum, renouvelable

Le public bénéficiaire

Les personnes handicapées psychiques relevant strictement du champ d'intervention de l'Agéphi et du FIPHP :

- bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou en voie de le devenir (l'accusé de réception de la demande de titre de bénéficiaire est alors requis),
- à la recherche d'un emploi ou salariées,
- inscrites dans une démarche active d'accès, de retour ou de maintien dans l'emploi,
- suivies par des opérateurs en charge de l'accompagnement vers l'emploi ou du maintien dans l'emploi,
- présentant des besoins, en lien à leur handicap, auxquels seuls des prestataires spécifiques peuvent répondre,
- stabilisées a priori dans la maladie au moment de l'orientation vers le prestataire

Construction mise en œuvre du parcours

Prestation 2

Appui à l'élaboration du projet professionnel :

- permettre d'identifier les atouts et capacités de la personne
- aider à l'élaboration et à la validation d'un projet professionnel réaliste et compatible avec le handicap
- définir les modalités de compensation éventuelles à mettre en œuvre (points de vigilance, préconisations....)

Durée

30h maximum sur 9 mois maximum, renouvelable

Prestation 3

Appui à la validation du projet professionnel

- évaluer la faisabilité du projet professionnel défini au regard des capacités de la personne
- vérifier et/ou de valider le projet professionnel
- définir les modalités de compensation éventuelles à mettre en œuvre (points de vigilance, préconisations....)

Durée

15h maximum sur 1 mois maximum, renouvelable

Prestation 4

Appui à l'intégration en entreprise ou en formation

- faciliter l'intégration en formation ou en emploi de la personne lorsque le projet est validé et que des difficultés, en lien avec le handicap, sont identifiées

Durée

20h maximum sur 9 mois maximum, pour l'intégration dans l'emploi, et selon la durée de formation pour l'appui à l'intégration en formation, renouvelable.

Suivi et maintien dans l'emploi

Prestation 5

Appui au suivi dans l'emploi :

- mobilisable exclusivement par l'entreprise dès qu'un problème apparaît, en lien avec le handicap de la personne
- désamorcer le plus rapidement possible les problèmes éventuels qui pourraient survenir en cours d'exécution d'un contrat de travail et éviter ainsi les décrochages des personnes ayant déjà été suivies par un prestataire

Durée

5h par an au maximum par bénéficiaire

Prestation 6

Appui conseil pour le maintien dans l'emploi :

- mobilisable pour les salariés dont le handicap survient ou s'aggrave et qui peuvent être menacés dans leur emploi du fait de leur handicap
- éviter la désinsertion professionnelle du salarié en difficulté dans son poste de travail pour des raisons liées à son état de souffrance psychique et de handicap

Durée

30h maximum sur 6 mois maximum, renouvelable

Territoires d'intervention des prestataires :

An Treiz

Brest
Morlaix
Quimperlé
Carhaix
Quimper
Lannion (22)

Sauvegarde 56

Auray
Vannes
Ploërmel
Lorient
Loudéac
Pontivy

Les Nouvelles

Saint-Brieuc
Guingamp

Apase / Fil Rouge

Fougères
Saint-Malo
Redon
Rennes
Vitré
Dinan